



22 janvier 2024

Présenté par le Groupe de travail sur la transparence
et l'établissement de rapports

Original : Anglais

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS (WGTR)

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ POUR LA RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2024

Annexe : document préliminaire des Coprésidents du WGTR¹

Ouverture de la session et adoption du projet d'ordre du jour annoté

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations auront la possibilité de faire part de leurs remarques concernant le présent projet d'ordre du jour annoté et de proposer des points supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour sous la rubrique « Questions diverses ».

1. État d'avancement de la conformité aux obligations en matière d'établissement de rapports et difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat du TCA donnera un **aperçu général de l'état d'avancement de la production de rapports** et des progrès réalisés par rapport à la précédente présentation de l'état d'avancement.*

*Par la suite, les États Parties qui ont accepté une invitation à cet effet feront des présentations sur les **difficultés rencontrées pour soumettre des rapports annuels**, les mesures prises pour surmonter ces défis et/ou les processus mis en place pour collecter, consolider et transmettre les informations pertinentes. Après ces présentations, les délégations auront l'occasion d'échanger avec les États Parties intervenants sur leurs pratiques et les difficultés rencontrées, notamment sur les possibilités de coopération et d'assistance internationales en réponse aux défis ou aux contraintes qui ont été évoqués.*

*À la suite de ces échanges, le WGTR se penchera sur **les moyens d'aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de rapports**. Les Coprésidents inviteront d'abord le Secrétariat du TCA à informer brièvement le WGTR du nouveau **projet de renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports** rendu possible grâce au soutien de l'Union européenne. Ensuite, les Coprésidents inviteront la Côte d'Ivoire à rendre compte de **l'atelier de renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports financé par le VTF** qu'elle a organisé en novembre 2023 et qui était destiné aux États Membres de la CÉDEAO. Après ces interventions, les Coprésidents donneront aux États Parties, à la société civile et aux organisations régionales la possibilité de présenter brièvement aux délégations toutes les **séances d'information ou campagnes visant à promouvoir la production de rapports** qu'ils ont organisées, sans oublier toutes les autres initiatives visant à améliorer le respect des obligations en matière d'établissement de rapports.*

¹ Le document préliminaire explique le contexte des tâches confiées au WGTR, récapitule les propositions et les discussions antérieures, propose des points de discussion et soumet un certain nombre de propositions à l'examen des délégations. Cela devrait permettre d'avoir des échanges structurés et efficaces pendant la réunion.

Enfin, au titre de ce point de l'ordre du jour, les Coprésidents inviteront le Secrétariat du TCA à faire un compte rendu succinct de l'état d'avancement du **projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire** dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) et de l'initiative relative aux « champions régionaux ».

2. Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence en vertu de l'article 13 du TCA

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations auront la possibilité d'échanger sur les pratiques, les difficultés et les limites concernant les questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports qui mériteraient d'être examinées par le WGTR, et de partager les pratiques nationales de mise en œuvre concernant la **mise à disposition du public** des rapports annuels et initiaux, **l'agrégation des données** et **les synergies avec d'autres obligations en matière d'établissement de rapports**.

Ensuite, le WGTR examinera les propositions de modification ou d'ajout de questions et de réponses supplémentaires au **document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établir des rapports annuels**².

3. Questions de transparence et échange d'informations

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations se verront offrir la possibilité de présenter et de débattre des mécanismes, des processus ou des formats structurés facilitant les **échanges d'informations qui sont requis ou encouragés par le Traité**, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel.

En ce qui concerne la **plateforme d'échange d'informations sur le site Internet du TCA** et la **fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne**, les délégations seront d'abord invitées à faire part de leur point de vue quant à la manière d'améliorer l'utilisation de la plateforme d'échange d'informations. Ensuite, les Coprésidents inviteront les États Parties à faire part de leur opinion sur l'utilisation limitée de l'outil d'établissement de rapports en ligne et à indiquer si des mesures pourraient être prises pour en accroître l'utilisation.

En ce qui concerne **les mécanismes, les processus ou les formats visant à regrouper les informations issues des rapports initiaux et annuels de manière à permettre le suivi de ces rapports**, les Coprésidents inviteront les délégations à soumettre leurs propositions et à en discuter.

4. Mission du WGTR pour la période entre la CEP10 et la CEP11

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Coprésidents inviteront les délégations à faire part de leurs points de vue sur le projet de plan de travail pluriannuel relatif aux discussions structurées sur les pratiques nationales de mise en œuvre au sein du WGTR, ainsi que sur le projet de mandat du WGTR pour la période entre la CEP10 et la CEP11.

QUESTIONS DIVERSES

² Ce point ne sera abordé que si des propositions sont soumises aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA, ou via la plateforme d'échange d'informations, au plus tard avant le 9 février 2024.